

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 17 octobre 2022

Affiché le : 19 DEC. 2022

Présents :

Messieurs Hubert DUFFNER, Mario GANDELIN, Bernard GAY, François JOUVANCEAU, Jean-Yves LANNEAU, Alain MOUILLOT, Olivier PETIT.

Mesdames Anne-Marie BADIN, Claudine BOUVET, Sylvie GIRARD, Aurélia PERRIN, Agnès SUILLOT, Sylvie TISSERAND.

Absent(s) : Laura PETIT DIT DARIEL (pouvoir à Claudine BOUVET), Luc THURA (pouvoir à Jean-Yves LANNEAU).

Secrétaire de séance : Sylvie GIRARD

Présentation des enjeux du PLUi en début de séance par le Vice-Président, Hervé GUY, assisté de Madame BERTON.

En application de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 et de la loi ALUR de 2014, ECLA souhaite reprendre la compétence planification en matière d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents qui s'imposait au territoire.

Ce transfert de compétence reste cependant sans impact sur la compétence des maires en matière de droit des sols et restent signataires des autorisations d'urbanisme. Suite à cette présentation M. le Maire demande l'avis du Conseil sur ce dossier qui sera présenté au prochain conseil communautaire afin de se positionner lors du vote.

La délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

○ **Approbation du procès-verbal du 02 septembre 2022**

Approuvé à l'unanimité

○ **Délibération au dossier n° 44/2022 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Modification du PLU

Exposé : M. le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification simplifiée partielle du PLU est rendue nécessaire. La zone classée IAU1 au PLU est intégralement urbanisée depuis Avril 2019. Dans les zones classées U au PLU, il ne reste que très peu de terrains disponibles à la construction et les propriétaires ne sont pas vendeurs.

La modification partielle du PLU, par l'ouverture à l'urbanisation la zone à urbaniser du lieu-dit « Champ du Chêne », située en prolongement du lotissement des Palettes, apporterait une réponse aux familles avec enfants désireuses de s'installer en dehors des centres urbains, dans un cadre de vie plus calme, proche de modes de déplacements doux.

Elle permettrait également de maintenir et développer les services aux familles : écoles maternelles et primaires, services périscolaires et extrascolaires entre autres.

Débat : M. le Maire rappelle qu'ECLA doit lancer un PLUi très prochainement, ce qui aura des conséquences sur l'urbanisation de la commune. Il précise que ce dossier a été évoqué lors d'une discussion au conseil municipal du 02/09/2022 et demande aux conseillers de se prononcer sur cette délibération.

Décision : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision d'engager une modification simplifiée du PLU pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation la zone « Champ du Chêne » en prolongement du lotissement des Palettes. Autorise le Maire à charger un cabinet d'urbanisme de cette modification du PLU et instaure une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les

habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : exposition en mairie et mise à disposition d'un cahier de recueil d'avis, pendant toute la durée des études.

### **○ Délibération au dossier n° 45/2022 : Rapporteur M. Mario GANDELIN**

Objet : Détermination du prix du stère de bois et approbation du règlement d'affouage

Exposé : Après avis du Comité Consultatif Bois et Forêt du 22/09/2022 sur la campagne d'affouage 2022/2023 portant sur la parcelle n° 1 dans le cadre du plan de gestion fixé par l'ONF. Considérant que le Comité Consultatif Bois et Forêt propose de fixer le prix du stère de bois à 7.00 € et d'attribuer les volumes en fonction du nombre d'inscrits. Le règlement d'affouage est également présenté, précisant les bénéficiaires, le rôle de l'affouage, la portion d'affouage, la taxe d'affouage, les délais d'exploitation et d'enlèvement, les règles à respecter. Le nombre d'inscrits est de 23.

Débat :

H. DUFFNER : pensait qu'il y aurait plus d'inscrits à cause du prix de l'énergie.

M. GANDELIN : il faut avoir du matériel (tracteur, tronçonneuse ...) et les affouagistes sont vieillissants.

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (Agnès SUILLOT), fixe la taxe d'affouage à 7.00 € le stère et valide le règlement d'affouage.

### **○ Délibération au dossier n° 46/2022 : Rapporteur M. Mario GANDELIN**

Objet : Report de l'assiette des coupes de l'année 2023

Exposé : Le Conseil Municipal délibère sur la présentation de l'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois.

Débat : Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes présenté par l'ONF en 2023 et l'avis défavorable du Comité Consultatif Bois et Forêt, il est proposé au Conseil Municipal de reporter la parcelle 15 à l'état d'assiette 2024 pour constituer une campagne d'affouage plus importante en 2024.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

### **○ Délibération au dossier n° 47/2022 : Rapporteur M. Bernard GAY**

Objet : CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026

Exposé : La CAF revisite ses modalités d'intervention sur les territoires avec la mise en place de Conventions Territoriales Globales en remplacement des contrats Enfance Jeunesse rédigés pour chaque commune. La CTG se déclinera désormais sur l'ensemble du territoire d'ECLA et à pour vocation de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants d'un territoire. C'est une convention de partenariat qui favorise l'offre globale de service à la branche famille de la CAF (prestations familiales, aides au logement, aide aux personnes défavorisées, structures d'accueil enfance jeunesse, soutien à la vie sociale). La CTG est un document pluriannuel sur 5 ans élaboré sur la base d'un diagnostic et qui précise un plan d'actions :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Des principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé :

- domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, du handicap, de l'animation, de la vie sociale et du logement. Un comité de pilotage a été mis en place et un comité de suivi également. ECLA est chargé de recruter un chargé de CTG.

Décision : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de la CTG et autorise le Maire à signer cette convention.

**○ Délibération au dossier n° 48/2022 : Rapporteur M. Bernard GAY**

Objet : ECLA – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Exposé : La CLECT s'est réunie en date du 21 septembre 2022 pour présenter aux communes son rapport d'évaluation des charges transférées et les régularisations des attributions de compensation. En ce qui concerne notre commune, M. Bernard GAY donne le détail du récapitulatif par compétence transférée.

Décision : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté.

**○ Délibération au dossier n° 49/2022 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Echange de parcelles cadastrées section AC n° 124 et n° 126 entre la Société Monts et Terroirs et la Commune

Exposé : Considérant que les clôtures délimitant sa propriété ne correspondent pas exactement aux limites parcellaires de ladite propriété, la Société Monts et Terroirs propose à la Commune un échange de parcelles pour se mettre en conformité.

A ses frais, la Société Monts et Terroirs a fait réaliser, par un Géomètre-Expert, une division des parcelles cadastrées. Il en ressort donc un échange de la parcelle cadastrée Section AC n° 126 pour une contenance de 2a 51ca appartenant à la Commune contre la parcelle cadastrée section AC n° 124 pour une contenance de 2a 29ca appartenant à la société Monts et Terroirs. L'échange aura lieu sans soulte, les valeurs des biens échangés, étant équivalentes.

Les frais d'échange resteront à la charge de la Société Monts et Terroirs.

Décision : le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'échange proposé par la société Monts et Terroirs.

**○ Délibération au dossier n° 50/2022 : Rapporteur M. Alain MOUILLOT**

Objet : SYDOM du Jura – Rapport d'activité 2021

Exposé : M. Alain Mouillot présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2021 du Sydom.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2021 du SYDOM du Jura.

**○ Délibération au dossier n° 51/2022 : Rapporteur M. Bernard GAY**

Objet : Remboursement d'une facture de carburant au Maire

Exposé : M. le Maire quitte la salle. Pour les besoins des services techniques, la collectivité doit s'approvisionner régulièrement en carburant, pour faire fonctionner les matériels d'entretien tels que tondeuse, débroussailleuse, etc.

Pour cela, la commune dispose d'un compte client auprès d'une station service.

Compte-tenu de la pénurie d'essence, il n'a pas été possible de s'approvisionner en carburant auprès de cette station. Nous avons donc été dans l'obligation de nous ravitailler en carburant auprès d'une autre station libre-service.

La commune ne disposant pas ni de régie d'avance, ni de carte bancaire, c'est Monsieur le Maire qui a fait l'achat de carburant, avec son moyen de paiement personnel, pour un montant total de 94,03 euros.

Décision : Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents le remboursement de cette facture au Maire.

Retour de M. le Maire dans la salle de conseil.

### ○ Délibération au dossier n° 52/2022 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public - Modification

Exposé : Monsieur le Maire indique au Conseil que le passage de l'éclairage public en LED à générer une diminution de la consommation énergétique de l'ordre de 48%. Avec l'extinction partielle de 23h00 à 05h00, nous avons enregistré une baisse supplémentaire de l'ordre de 70%. La charge financière de l'électricité s'en trouve également allégée dans des proportions sensiblement équivalentes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, commencera un nouveau marché pour la fourniture d'électricité, via le contrat groupe des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté. Compte-tenu de l'évolution actuelle des prix de l'énergie, le tarif du kWh variera inévitablement à la hausse, dans des proportions qui ne sont pas encore arrêtées.

Afin de réduire d'avantage la charge de l'électricité dans les finances de la Commune et de se prémunir de la hausse à venir, il est proposé au Conseil de revoir les horaires d'extinction partielle de l'éclairage public.

Décision : Le Conseil Municipal modifie l'amplitude d'extinction de l'éclairage public la nuit à la plage horaire suivante : 23 heures 00 à 06 heures 00.

### ○ Urbanisme

#### • Demande de droit de préemption

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vendeur	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN
QUARANTA Nino	ANTHONIOZ Fabien	352 rue du Monument
Consorts ROYER	PERRIN Jérémie	79 rue des Gay
PERRIN Jean	PERRIN Jenky	9 rue du 19 Mars 1962

#### • Demande de travaux et permis de construire

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Dossier	Nom	Objet
PC	BLANC Mathieu	Maison d'habitation
DP	VUITTON Olivier	Division foncière
DP	CASSECELLE Nicolas	Modification d'une fenêtre en porte
DP	PRUDENT Guillaume	Pose de panneaux photovoltaïques
DP	MEJAT Adrien	Remplacement d'une porte garage vétuste
DP	PIACCO Alain	Pose de panneaux photovoltaïques
DP	RUYER Kévin	Remplacement porte de garage et portail
DP	KRAMER Stéphane	Portail
DP	ANSCHVEILLER Meson	Division foncière

### ○ Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

➤ Salle polyvalente : M. le Maire fait part d'une demande orale du Président du Comité d'animation pour l'utilisation de la salle polyvalente le mardi soir pour le cross training. Plusieurs questions se posent sur le ménage et les frais de fonctionnement de la salle sachant qu'elle est déjà occupée le mercredi soir par la zumba, donc le ménage devra être refait le mercredi matin. Un large débat s'instaure au sein de l'assemblée. Il en résulte que le Conseil Municipal est favorable à une demande de participation au Comité d'Animation au moins pour le ménage.

➤ Prévision d'investissements 2023 : afin d'établir les dossiers de subventions avant le 31/12/2022 sachant que les participations DETR DSIL seront connues début novembre pour l'appel à projets :

- prévision 5<sup>ème</sup> tranche E-lum,
- évacuation Eaux Pluviales rue du Château,
- éclairage LED salle des fêtes et salle Marcel Gauthier,
- étude panneaux photovoltaïques salle des fêtes,
- changement détecteur éclairage école.

➤ Rythmes scolaires : pas de changement toujours semaine de 4 jours.  
Effectif de rentrée 2022-2023 : 141 élèves

➤ Travaux en cours :

- Rénovation de la salle de conseil,
- Insonorisation de la salle de convivialité Résidence des Lilas,
- Porte d'entrée logement 153, rue des Ecoles.

➤ Référent taxe /redevance SICTOM : M. Alain MOUILLOT.

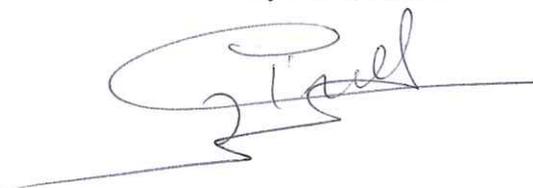
➤ Vente de bois : vente de bois du 09 octobre 2022 par l'ONF au profit de la commune 49 m<sup>3</sup> de chênes et 19.44 m<sup>3</sup> de hêtres et charmes pour un montant de 13 740.00 €.

➤ Vernissage Arts et Créations : invitations pour les 04, 05 et 06 novembre 2022.

➤ Assistantes maternelles : nous constatons actuellement un manque d'assistantes maternelles sur Courlaoux par rapport à la demande effective. Ce problème sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire,  
Sylvie GIRARD



Le Maire,  
Jean-Yves L'ANNEAU

